

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le cinq décembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2018

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C. LECOMTE C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A.

Madame Christine ENDUIT a été élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 7 et 14 novembre 2018 sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) CM 20181205-001

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme exposant le contenu et les modalités offertes aux collectivités pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (« PADD ») d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2015-134 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°2015-355 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des modalités de collaboration ;

Vu la délibération n°2017-037 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 juin 2018 actant un second débat sur le PADD du PLUi ;

Considérant le travail réalisé depuis mars 2017 pour consolider la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables peut être débattu au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les orientations du PADD du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais présentées en séance et portées en annexes jointes ;

Il est proposé au Conseil municipal de Boismé d'acter la tenue du débat sur la version consolidée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Municipal de Boismé s'interroge sur la capacité de développement des commerces et artisans locaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CM 20181205-002

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Boismé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ de 28 h de travail par semaine) :
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal de Boismé demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

3. MODIFICATION DES STATUTS : PRISE DE COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET AUTRES CORRECTIONS CM20181205-003

ANNEXE : statuts modifiés

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'une part d'identifier la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » et de la séparer de la compétence obligatoire « ASSAINISSEMENT », et d'autre part d'opérer des corrections par suite d'erreurs matérielles.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite *Loi Ferrand*) portant modification des dispositions de la loi NOTRe ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 relative à la modification des statuts dont prise de compétence EAU ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 et n°79-2017-12-27-007 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2018-238 en date du 6 novembre 2018 relative à la présente modification statutaire.

Considérant le courrier de Mme le Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 septembre 2018 relatif à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

- Compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Assainissement » à titre optionnel comprenant la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 susvisée est venue préciser le caractère autonome de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, à compter de la date de publication de la loi et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative (intitulé « compétences supplémentaires » dans les statuts) des Communautés d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'identifier la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », de la séparer de la compétence obligatoire « Assainissement » (assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 susvisé), et de la placer en compétence facultative.

- Autres corrections des statuts

En outre, par la présente délibération, il est également demandé à Madame le Préfet de réintégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 les éléments suivants :

- **3.5.1 Environnement/paysage :**

Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, **soutien aux actions d'associations ;**

- **3.7.5 Cinémas**

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique ;

- **3.7.6 Patrimoine**

Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires, et notamment d'identification de la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » et sa séparation de la compétence obligatoire « assainissement », telles que ci-dessus précisées et jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Boismé, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. **ADMISSION EN NON-VALEUR CM20181205-004**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur ou encore parce que la créance est inférieure au seuil de poursuites.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune deux titres de recette qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 7.50 euros d'une part et de 0.36 € d'autre part.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur pour ces deux titres respectivement de 7.50 € et de 0.36 €.

5. FACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BOISME DANS LE LOGEMENT DU CCAS 10 RUE DES ESSARTS CM20181205-005

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués en interne par des agents de la commune dans le logement 10 rue des Essarts appartenant au CCAS de Boismé (changement d'un radiateur et réglage d'une porte de placard).

Le temps passé par les employés a été de 2 heures soit 47.74 €.

Le montant total à rembourser s'élève donc à 47.74 €.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 47.74 € au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. FACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BOISME SUR 2 LOGEMENTS DU CCAS RUE DU PARC CM20181205-006

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués en interne par des agents de la commune sur 2 logements situés rue du Parc appartenant au CCAS de Boismé (traitement et teinte du bardage bois et rebouchage suite fuites).

Le temps passé par les employés a été de 34.50 heures soit 823.52 €.

Une partie des matériaux utilisés a également été payée par la commune de Boismé pour un montant de 52.54 € TTC.

Le montant total à rembourser s'élève donc à 876.06 €.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer la somme de 876.06 € au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE 2018 CM20181205-007

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°4 est nécessaire pour le budget Commune 2018, afin de permettre notamment le paiement relatif à l'achat de complément de mobilier pour la cantine, l'achat du mobilier et les travaux pour l'épicerie, l'achat et le bornage du parking à proximité de la salle polyvalente, le paiement du fonds de concours à l'agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux d'eaux pluviales rue des Essarts et la prise en charge des travaux en régie. La décision modificative n°4 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020	DEPENSES IMPREVUES	3 503,00		-3 503,00	-3 503,00	-3 503,00
02	DEPENSES IMPREVUES INVEST	3 503,00		-3 503,00	-3 503,00	-3 503,00
020	Dépenses imprévues	3 503,00		-3 503,00	-3 503,00	-3 503,00
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			30 500,00	30 500,00	30 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE			30 500,00	30 500,00	30 500,00
21318	Autres bâtiments publics			30 500,00	30 500,00	30 500,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VEI			3 000,00	3 000,00	3 000,00
204	Subv d'équipements versées			3 000,00	3 000,00	3 000,00
2041512	Bâtiments et installations			3 000,00	3 000,00	3 000,00
0022	ACQUISITION MATERIEL	16 000,00		7 641,00	7 641,00	7 641,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	16 000,00		7 641,00	7 641,00	7 641,00
2183	Matériel de bureau et matériel			2 000,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	15 000,00		4 100,00	4 100,00	4 100,00
2188	Autres immobilisations corpore	1 000,00		1 541,00	1 541,00	1 541,00
0027	TRAVAUX BATIMENTS			3 610,00	3 610,00	3 610,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE			3 610,00	3 610,00	3 610,00
2132	Immeubles de rapport			3 610,00	3 610,00	3 610,00
0036	TRAVAUX VOIRIE			2 000,00	2 000,00	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE			2 000,00	2 000,00	2 000,00
2112	Terrains de voirie			2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL SECTION		19 503,00	0,00	43 248,00	43 248,00	43 248,00

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIC	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
02	VIREMENT DE LA SECTION DE FC	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
021	Virement de la section de fct	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
TOTAL SECTION		146 770,74	0,00	43 248,00	43 248,00	43 248,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
012	CHARGES DE PERSONNEL	201 000,00		10 225,00	10 225,00	10 225,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	201 000,00		10 225,00	10 225,00	10 225,00
6411	Personnel titulaire	188 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
6413	Personnel non titulaire			1 225,00	1 225,00	1 225,00
6488	Autres charges	13 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	15 615,00		-15 615,00	-15 615,00	-15 615,00
02	VIREMENT A LA SECT' D'INVEST	15 615,00		-15 615,00	-15 615,00	-15 615,00
022	Dépenses imprévues	15 615,00		-15 615,00	-15 615,00	-15 615,00
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
02	VIREMENT A LA SECT' D'INVEST	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
023	Virement de la section de fct	146 770,74		43 248,00	43 248,00	43 248,00
TOTAL SECTION		363 385,74	0,00	37 858,00	37 858,00	37 858,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
013	ATTENUATION DE CHARGES	500,00		2 682,00	2 682,00	2 682,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	500,00		2 682,00	2 682,00	2 682,00
6419	Remboursements sur rémunératic	500,00		1 400,00	1 400,00	1 400,00
6459	Remboursements sur charges de			1 282,00	1 282,00	1 282,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			30 500,00	30 500,00	30 500,00
72	TRAVAUX EN REGIE			30 500,00	30 500,00	30 500,00
722	Immobilis. corporelles			30 500,00	30 500,00	30 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES	19 550,00		3 676,00	3 676,00	3 676,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU D.	19 550,00		3 676,00	3 676,00	3 676,00
70311	Concession dans les cimetières	200,00		376,00	376,00	376,00
70688	Autres prestations de services	19 350,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL SECTION		22 050,00	0,00	37 858,00	37 858,00	37 858,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°4 pour le budget commune 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020 CM20181205-008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2019/2020 à :

- 39.50 € au lieu de 39.00 € par enfant en maternelle
- 44.50 € au lieu de 44.00 € par enfant en primaire
-

9. TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR 2019 CM20181205-009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2019 à :

- 150 € pour une concession cinquantenaire
- 90 € pour une concession trentenaire
- 340 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la cave - urne.

10. FACTURATION BUSAGE 2019 CM20181205-010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochains busages au prix de 45 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La gratuité du busage sur 4 ml est maintenue pour la création d'une entrée. Si entrée plus grande, les mètres supplémentaires sont payants, de même que la création d'une seconde entrée.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

11. TARIFS PHOTOCOPIES ET AUTRES PRESTATIONS POUR 2019 CM20181205-011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer les tarifs photocopies et télécopies et autres prestations comme suit : (tarifs à l'unité)

- Photocopie format A4 couleur association : 0.50 €
- Photocopie format A4 noir et blanc particulier 0.20 €
- Photocopie format A4 noir et blanc particulier recto-verso 0.40 €
- Photocopie format A3 noir et blanc particulier 0.40 €
- Photocopie format A3 noir et blanc particulier recto-verso 0.80 €
- Photocopie format A4 couleur particulier 1.00 €
- Télécopie (Fax) particulier 0.50 €

- Scannerisation d'un document A4 ou A3 particulier 1.00 €
 - Envoi d'un mail pour un particulier 1.00 €
 - Impression d'un document A4 pour un particulier 1.00 €
- Le tarif de la ramette de 500 feuilles A4 reste fixé à 8.00 € (comprenant papier, coût copie et location-entretien du photocopieur) pour les associations de Boismé.

12. AUGMENTATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

CM20181205-013

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, indique que le classement de la voirie communale avait été réalisé par le pôle Territorial de l'Équipement de Bressuire en 2009 et faisait état d'un linéaire total de voirie communale de 60 667 mètres.

Depuis la réalisation de ce document, la voirie communale a augmenté de 1 205.50 mètres. (710.50 mètres pour la voirie interne du Lotissement de l'écoquartier, 100 mètres au Poiron, 200 mètres à la Petite Charbonnière et 195 mètres aux Bordes).

Le total de la voirie communale s'élève donc à 61 872.50 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, valide cette augmentation du linéaire de la voirie communale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU VILLAGE COMMERCIAL CM20181205-014

Suite à l'analyse des offres et à l'attribution des différents lots concernant la construction du village commercial, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

Construction d'un village commercial comprenant :

Lot n°1 Gros-œuvre	43 769.99 € HT
Lot n°2 Charpente métallique	71 880.00 € HT
Lot n°3 Couverture-bardage	152 196.97 € HT
Lot n°4 Menuiseries aluminium	40 792.00 € HT
Lot n°5 Serrurerie	4 315.10 € HT
Lot n°6 Cloisons-plafonds	54 886.91 € HT
Lot n°7 Menuiseries intérieures	8 040.79 € HT
Lot n°8 Carrelage-faïence	38 545.75 € HT
Lot n°9 Plomberie sanitaire	62 500.00 € HT
Lot n°10 Electricité	62 500.09 € HT
Lot n°11 Peinture	14 000.00 € HT
Lot n°12 Démolitions	65 154.02 € HT
Lot n°13 Voirie et réseaux divers	348 315.75 € HT
Lot n°14 Aménagement paysager –mobilier	24 732.30 € HT
Equipements intérieurs des commerces	<u>185 531.46 € HT (estimation)</u>
TOTAL TRAVAUX	1 177 161.13 € HT
Frais d'études	83 792.71 € HT
Contrôle technique	4 120.00 € HT
Coordonnateur SPS	2 030.00 € HT
Taxes construction	9 490.00 € HT
Fouilles archéologiques	<u>125 865.00 € HT</u>
TOTAL	1 402 458.84 € HT

Recettes :

- 3.1 DETR 66 723.00 €}

- 4.3 DETR	93 458.00 €	} 248 241.00 € 17.70%
- 1.1 DETR	88 060.00 €	
- FEADER	200 000.00 €	14.26%
- Région Nouvelle Aquitaine	40 000.00 €	2.85%
- Département – CADT	93 458.00 €	6.66%
- Département – CAP 79	35 607.82 €	2.54%
- Amendes de police	10 386.02 €	0.74%
- Réserve parlementaire	4 766.00 €	0.34%
- Agglo2b- fonds de concours	40 000.00 €	2.85%
- Commune(emprunts - autofinancement)	730 000.00 €	52.06%
TOTAL	1 402 458.84 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le nouveau de plan de financement pour la construction du village commercial suite au choix des entreprises.

Présentation des dernières évolutions au niveau des plans du projet.

Question des loyers ? On attend le prix des matériels. Des loyers progressifs sur 3 ans pourraient être éventuellement appliqués.

2. CHANGEMENT DU CYLINDRE DE LA SALLE OMNISPORTS ET FACTURATION AU MOTOCLUB DE LAUBRECAIS CM20181205-015

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique qu'une clé de la salle omnisports ayant été perdue lors de la location par le Motoclub de Laubréçais, il faut changer le cylindre afin d'assurer la sécurité de cette salle.

Le coût du changement de ce cylindre avec 15 clés est de 138.29 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité décide de remplacer le cylindre de la salle omnisports et de facturer le coût de ce remplacement au Motoclub de Laubréçais. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. COMPLEMENT NUMEROTATION LIEU-DIT LES BOURSES CM20181205-016

Monsieur le Maire explique qu'au lieu-dit Les Bourses de Boismé, les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section E n°1197 et 1161, n'avaient pas fait l'objet d'une numérotation particulière car ils faisaient partie du numéro 4. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il est donc proposé d'attribuer le numéro 6 aux bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section E n°1197 et 1161.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité attribue le n°6 aux deux bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section E n°1197 et 1161 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. OPERATION BOL DE RIZ CM20181205-017

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le projet de l'école pour une opération « bol de riz » qui doit avoir lieu le 8 février 2019. Cette manifestation serait organisée avec la participation des écoles de Boismé, Saint-Sauveur et Faye l'Abbesse et réunirait environ 400 personnes à la salle polyvalente de Boismé.

Le repas proposé se composerait de riz, yaourt ou fromage, compote ou pomme. Les parents paieraient 3.00 € pour le repas de leur enfant à l'école qui reverserait ensuite la différence entre le coût facturé par la commune et cette somme de 3.00 € à une organisation humanitaire.

Le coût à facturer par la commune à chaque école s'élèverait à 1.00 € pour un repas complet comprenant riz, yaourt ou fromage, compote ou pomme avec le coût du cuisinier, à 0.80 € pour riz, yaourt ou fromage avec le coût du cuisinier, ou à 0.50 € pour le riz uniquement avec le coût du cuisinier.

Pour respecter la réglementation, la salle de réunion ainsi que la salle polyvalente devront être utilisées.

Cette journée sera définie comme une journée pédagogique sans cantine.

Le cuisinier devra relever les numéros de lots ainsi que la provenance de tous les aliments qui lui seront remis dans le cas où les écoles fourniraient notamment les yaourts, les fromages...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette opération « bol de riz » et décide de facturer 0.50 € par enfant pour la fourniture du riz uniquement, 0.80 € par enfant pour la fourniture du riz, des yaourts et du fromage, et 1.00 € par enfant pour la fourniture du repas complet comprenant riz, yaourt ou fromage, compote ou pomme. Aux directeurs d'école de choisir la prestation qui leur conviendra et d'en faire informer la mairie avant le 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal indique également que les locaux utilisés devront être rendus propres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ORGANISATION CHASSE AU TRESOR PAR L'APEB CM20181205-018

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente la demande reçue de l'APEB concernant l'organisation d'une chasse au Trésor le 25 mai 2019.

Cette demande concerne tout d'abord l'organisation avec notamment l'aide d'une personne membre de la commission patrimoine pour la mise en valeur de notre patrimoine communal.

Dans un second temps, un soutien financier est également sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accorder une aide sur le plan humain ou logistique et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. PROPOSITION DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR COMPOSITION COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 CM20181205-019 ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire explique que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales seront désormais permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU). Elles seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Monsieur le Maire sera chargé de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales qui sera supprimée.

Cependant un contrôle *a posteriori* sera opéré par une commission de contrôle qui sera également chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

La réforme s'applique également à la liste électorale complémentaire utilisée lors des élections municipales, qu'elles soient générales ou partielles, et européennes sur laquelle sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne.

La commission contrôlera la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin général ou partiel, et au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dont les conseillers municipaux ont été élus sur une seule liste lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants à savoir :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance

Suite au courrier du Sous-Préfet de Bressuire du 30 novembre 2018, il s'avère qu'aux termes de l'article 19 nouveau du code électoral (IV. Et VII.), les conseillers municipaux doivent être désignés en respectant l'ordre du tableau.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la précédente délibération du 7 novembre 2018 en désignant un conseiller municipal en tant que membre titulaire et un autre en tant que membre suppléant tout en respectant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, propose de désigner Mme Marie-Claude BERTHELOT, conseillère municipale, en tant que membre titulaire de la commission de contrôle et Mme Christine ENDUIT, conseillère municipale en tant que suppléante.

Cette proposition sera transmise par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

7. AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DES ESSARTS A BOISMÉ CM20181205-020

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à l'amortissement du fonds de concours attribué à l'agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux d'eaux pluviales rue des Essarts à Boismé pour un montant de 2 916.67 €. Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme à compter de 2019 pour une durée de 3 ans à raison de 972.22 € sur les exercices 2019 à 2020 inclus et 972.23 € sur 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet amortissement pour 3 ans dans les conditions proposées. Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉPICERIE

Madame Régine GINGREAU, adjointe au maire, présente le devis pour le mobilier pour l'épicerie. Celui-ci s'élève à 1690 € HT.

9. ASSEMBLEE GENERALE DES ROUTINS :

30 personnes présentes. Des points de divergence entre certains membres. Cette association perçoit 370 € par an pour les chemins classés au PDIPR. Ils ont commencé à nommer les chemins.

Un nouveau président a été élu : M. André GIRET. Mmes Marie-Christine GATARD et Brigitte BONNIN sont vice-présidentes. Décision à prendre concernant l'entretien des chemins.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE NOIRTERRE CM20181205-021

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'OGEC de l'école privée Sainte Bernadette de Noirterre. Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention à l'OGEC de l'école privée de Noirterre.

11. DEMANDE D'EMPLOI D'UNE PERSONNE DE BOISMÉ EN SITUATION DE HANDICAP

La Commune de Boismé n'est pas en mesure de l'accueillir car aucun poste adapté n'est disponible pour le moment. Si dans l'avenir, un recrutement a lieu, il est proposé à cette personne de repostuler à ce moment-là. Un courrier dans ce sens lui sera adressé.

12. GILETS JAUNES :

Les doléances seront recueillies par le Député.

Séance levée à 23 h 45 min

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN**

**La Secrétaire,
Christine ENDUIT**

Patrice GAUTHIER	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT	Jean-Hugues BOUTET
Mickaël VUILLEMIN	Olivier MARTIN-JOVÉ	Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA
Julien HAY	Absent excusé Fanny DAILLÈRE	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Catherine LECOMTE	Yves MORIN
Absente excusée		

